

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

L'an deux mille quatorze
le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

OBJET : Urbanisme :

**Autorisation donnée
au Maire pour
demander une
autorisation de
défrichement.**

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Christine DECORDIER / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Emmanuelle GAZIELLO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI / DRAGONI José à Pierre VESTRI.

Secrétaire de séance : Alexandra RUSSO

oo

Le Maire expose que, conformément à l'article L341-1 du code forestier, le défrichement se caractérise comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat.

Il rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 28 novembre 2013, a donné délégation au maire en fonction à cette date pour déposer toute demande d'autorisation de défrichement.

Or, par courrier du 23 mai dernier, les services de l'Etat ont fait remarquer qu'il y a obligation de délibérer pour chaque projet en y indiquant la ou les parcelles concernées et que le conseil municipal doit à nouveau délibérer afin de donner délégation au maire actuel.

Il souligne que la parcelle C 372, d'une superficie de 6310 m2, classée en zone constructible UDa au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012, sise quartier Cougourdon à l'Ubac, inscrite au domaine privé de la commune, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat,

Le maire précise que par délibération du 25 avril 2014, le conseil municipal a décidé la vente de gré à gré de cette parcelle C 372,

Le conseil municipal,

OUI L' EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code forestier et notamment l'article L341-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014,

Considérant les modalités de la procédure d'instruction, définies par l'article R214-30 du code forestier en ce qui concerne la demande d'autorisation de défrichement des bois des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires sus visées, il y a obligation de déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle C 372 sise quartier Cougourdon à l'Ubac,

AUTORISE LE MAIRE :

- A déposer une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle C 372 d'une superficie de 6310 m2, sise quartier Cougourdon à l'Ubac, auprès des services de l'Etat conformément à la procédure d'instruction définie dans le code forestier.
- À mandater un professionnel pour le dépôt et le suivi de la demande d'autorisation de défrichement de cette parcelle,

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture**

le : 7/7/14

et publication en

mairie le : 8/7/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP

Robert NARDELLI

